L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
VENDREDI, 2 JUILLET 1886.

PETITES ANNONCES.

DEMANDES.

On demande—pour le Mexique un bon cuisinier avec sa femme, lui pour prendre charge de la cuisine et elle pour travailler dans la blanchisserie. Ecrire avec des références à Octave le Lacot, au bureau de ce journal. 29 juin—6f

On demande—pour le Mexique un boulanger pâtissier avec sa femme, celle-ci pour travailler dans la blanchisserie. Ecrire avec des références à Octave de Lacot, au bureau de ce journal. 29 juin—6f

A VENDRE

Tombes à vendre—Nouveau cimetière St. Louis à $220, $250 et plus.
MM. KURHREDT & BIENVENU,
30mai—2m 114 rue du Camp.

A LOUER.

A louer, une étage, maison 59 Royale, près Bienville. S'adresser 266 Chartres.
23 juin—7f

A louer—Une résidence élégante à deux étages, onze chambres, grande cour et jardin, entrée pour une voiture. 285 rue Dumaine. S'adresser à l'épicerie du coin.
23 mai—

Avis aux Créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE — COUR CIVILE du District pour la Paroisse d'Orléans. Certifie par la présente, que le 30ème jour de juin 1886, un ordre a été rendu dans cette cour, dans l'affaire ci-dessous, dans les paroles et les termes suivants, à savoir :

Dans l'affaire de la liquidation des affaires de la raison commerciale de Lafitte & Duflibo. } No. 19,966

Que Joseph Alfred Duflibo soit confirmé et nommé comme liquidateur de la raison sociale de Lafitte et Duflibo; et que toutes procédures contre la dite raison sociale soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 30 juin 1886.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite cour, en la ville de la Nlle-Orléans, ce 1er jour de juillet dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-six.
JAS. D. RANKIN,
2 juil—2, 5, 12 Député-Greffier.

August Meyer vs Ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 17,106—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de August Meyer et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qui en sont pour lesquelles le compte présenté par Bernhard Meyer, syndic dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
26juin—26,30—4juil. W. J. MCGEEHAN, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE du District pour la paroisse d'Orléans—Miller Bros. vs leurs créanciers.—No 18,032.—Division E.—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires, la raison sociale de Miller Bros et John Miller et Joseph Miller individuellement et en commun membres de la dite raison sociale, soit et est par le présent accepté par la Cour au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit tenue et convoquée pardevant Martin Veerkes notaire en cette ville, SAMEDI, le 10ème jour de juillet 1886, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires et d'élire un syndic, et pour voter sur toutes les autres questions qui pourraient être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues, et que Amos Thomy, Esq. avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 2 juin 1886.
(Signé) HENRY L. LAZARUS, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
11juin—8f au 3juil

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE du District pour la paroisse d'Orléans.—B. Billeul vs ses créanciers.—No 18,109.—Ordre de Cour—Qu'une application du pétitionnaire soit remplie et publiée, afin que ceux des créanciers du dit pétitionnaire soient notifiés pour comparaître devant John L. Laroche notaire en cette ville, le 10ème jour de juillet A. D. 1886, à 11 heures A. M., pour prendre en considération l'application du pétitionnaire pour un répit, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre sa personne et ses biens soient suspendues, et que E. G. Kelly, Esq. avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 9 juin 1886.
Signé A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
10juin—3 1 to 30f.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE du District pour la paroisse d'Orléans.—No 17,165.—Division C.—Alex. Solari vs ses créanciers.—Ordre de Cour—Que les créanciers de Alexandre Solari soit convoqués et tenus pardevant Benjamin Avegno notaire en cette ville, le 14ème jour de juillet 1886, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit Alexandre Solari, nommer un syndic et voter sur la question d'accorder audit Solari une décharge de toutes ses dettes et responsabilités, et afin de voter sur toutes autres questions qui pourraient leur être soumises.

Nouvelle-Orléans 23 juin 1886.
Signé P. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
24 juin—3f au 26 juil

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE du District pour la paroisse d'Orléans—Levy Bros. Adolphe et Isaac Levy vs leurs créanciers—No 18,097—Division E.—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires la raison commerciale de Levy Bros. et A. Adolphe et Isaac Levy individuellement et comme membres de la dite raison, soit par le présent accepté par la Cour au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit tenue et convoquée pardevant Félix J. Dreyfous, notaire en cette ville, SAMEDI, le 10ème jour de juillet 1886, à 11 heures du matin, dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires et pour élire un syndic, et pour voter sur toutes autres questions qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes poursuites judiciaires contre leurs personnes et leurs biens soient suspendues, et il est ordonné que Ernest O Connell, Esq. avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 7 juin 1886.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN,
8 juin—3f au 10 juin Député Greffier.

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Margaret Reynolds.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 14,944—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par H. D. Bruns, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
23 juin—23,27 2 juil W. J. MCGEEHAN, Greffier.

Succession de J. Dickson Bruns.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 8,688—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par H. D. Bruns, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
23 juin—33 27—2 juil W. J. MCGEEHAN, Greffier.

John L. Pellu vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 17,282—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de John L. Pellu et à toutes les personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Walter L. Saxon syndic dans ladite affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte.

Par ordre de la Cour W. J. MCGEEHAN, Greffier.
23 juin—23,27 2 juil.

Veuve P. Flavia vs. ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 17,426—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Arthur M. Adolph, syndic de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.
23 juin—23 27—2 juil W. J. MCGEHAN, Greffier.

Succession de Felix Pilf

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No. 15,698—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte provisoire présenté par George L. Gleason, tuteur datif de la mineure Charlotte Elisabeth Pilf administrateur cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte provisoire.

Par ordre de la Cour W. J. MCGEEHAN, Greffier.
23juin—23 30—4juil.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE du District pour la paroisse d'Orléans—Jos. Bernard vs ses créanciers.—No 18,088—Division E—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires, la raison sociale de Jos. Bernard et John Bernard individuellement et comme membres de la dite raison sociale, soit et est par le présent accepté par la Cour au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit tenue et convoquée pardevant Martin Veerkes notaire en cette ville, SAMEDI, le 10ème jour de juillet 1886, à 11 heures du matin, dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires et d'élire un syndic, et pour voter sur toutes les autres questions qui pourraient être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues, et que Amos Thomy, Esq. avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 2 juin 1886.
(Signé) HENRY L. LAZARUS, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
11juin—8f au 3juil

L.S.L.

Rappelez-vous

Que cette loterie est la seule qui ait été votée et ratifiée par le peuple d'un Etat.

TOUS LES LOTS GAGNANTS PAYES EN PLEIN.

GRANDE CHANCE
—POUR—
UNE FORTUNE!

Le Grand Tirage Mensuel

A $5 00

CLASSE G.,

DE LA COMPAGNIE DE

LOTERIE

DE L'ETAT

DE LA LOUISIANE

Aura lieu à la

Nlle - Orléans, Lne.,

MARDI, 13 JUILLET 1886.

Ce tirage aussi que tous les autres aurons lieu sous la surveillance immédiate et la direction du

GEN. G. T. BEAUREGARD,
DE LA LOUISIANE ET DU
GEN. JUBAL A. EARLY,
DE LA VIRGINIE

GROS LOT
$75.000

1,967 Lots, montant en tout à

$265,500.

Le tirage commencera positivement A ONZE HEURES A. M.
— A —
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE.

VOYEZ LE PLAN.

PLAN EXTRAORDINAIRE,

100,000 Billets à $5 chacun.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$75,000, soit	$75,000
1 Lot de	25,000,	25,000
1 Lot de	10,000,	10,000
2 Lots de	6,000,	12,000
5 Lots de	2,000,	10,000
10 Lots de	1,000,	10,000
20 Lots de	500,	10,000
100 Lots de	300,	30,000
200 Lots de	100,	20,000
500 Lots de	50,	25,000
1,000 Lots de	25,	25,000

PRIX D'APPROXIMATION

9 Lots d'approximation $750 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $75,000, soit 6,750
9 Lots d'approximation de $500 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $25,000, soit 4,500
9 Lots d'approximation de $250 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000, soit 2,250

1,967 Lots montant à $265,500

CERTIFICAT.

Nous déclarons, par les présentes, que nos présidents à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, s'en donnons l'assurance, sont bien avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de tous les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early

Billet entier, $5; Fractions—Cinquièmes en proportion.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau de la COMPAGNIE DE loterie de l'Etat de la Louisiane.

Les demandes de prix pour les clubs ne doivent être adressées qu'au bureau de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans.

Pour plus de renseignements, écrire très lisiblement, en donnant son adresse.

IMPORTANT.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, change de New York ou traites sur la Nouvelle-Orléans.

Les lettres renfermant de l'argent devront toujours être envoyées par l'Express à nos frais.

Adresser à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.
P. O.

Adresser vos lettres enregistrées et faire mandats sur la poste (money orders) payables à New Orleans National Bank, New Orleans, La.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Shérif Civil du vapeur neuf, en fer, à passagers et fret et construit en Angleterre.

ESTEBAN DE ANTUNANO,

avec son gréement, appareil, mobilier, etc., cabines magnifiques et luxueusement décorées, somptueusement meublées, le tout en parfait état, Dans l'affaire de

C. de Mazlotta & Cie. vs La Compañia Mexicana de Navigacion.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 16,862—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 31 juillet 1886, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir :

Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet No 194, borné par les rues Melpomène, Prytania, Terpsichore et St Charles, mesurant trente-six pieds de face à la rue Prytania sur une profondeur de cent vingt-huit pieds, étant le lot No 8.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
29 juin—29—juil 6,13,20,27 31

ANNONCE JUDICIAIRE.

Francis Bickert vs Lawrence Cassy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 18,018.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue des Magasins, entre la rue Gravier et le Passage Natchez, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 24 juillet 1886, à midi, la propriété décrite ci-dessous, à savoir :

Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Septième District de la ville de la Nouvelle Orléans, anciennement ville de Carrollton, dans l'ilet No 23 W, sur le vieux plan de Carrollton, maintenant ilet soixante-six, sur le nouveau plan du 7me district de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Short, Hampson et St Charles et l'avenue Carrollton, le dit lot est désigné par le numéro dix huit sur un plan fait par Hedley et Scharlaun, en date du 17me jour d'avril 1854 en possession au Carrollton Railroad Company, le dit lot mesure trente pieds de front à la rue St Charles sur une profondeur de cent vingt cinq pieds entre lignes parallèles ensemble avec tous les droits, voies, servitudes qui y appartiennent.

Etant la même propriété que le dit défendeur a acquis de John Shay conformément à un acte passé pardevant Ernest C. Cammarger, notaire, en date du 15 juin 1877.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
22juin—22,29—juil 6,13,20,27.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Terrains à vendre dans l'angle des rues Royale et Mandeville, dans le Troisième District, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui y trouvent.

John Cordes vs A. Eickman.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 17,726—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magasine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 10 juillet 1886, à midi, des propriétés ci-dessous décrites, à savoir :

1° Un terrain ou morceau de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits et privilèges y appartenant, situé dans le quatrième district de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Magazine, Philippe, Première et Constance, mesurant (vingt-deux) pieds de front sur la rue Magazine et Philippe, ledit terrain mesure, au pied ainsi, soixante-neuf pieds de profondeur, et bordé sur le côté sur la rue Magazine, sur cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur de façade sur Philippe, entre lignes parallèles. Le tout d'après un plan dressé par C. A. Hedin, ingénieur civil, à la date du 1er mai 1853 et déposé pour plus ample ; et le terrain de W. Monaghan, alors nous, au centre de ville.

2° Trois terrains avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent ainsi que les droits et privilèges qui y appartiennent situés dans le quatrième District de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Camp, Première, Magazine et Philippe, et désignés par les Nos 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 sur un plan de Butte Valcour, sous la date du 23 mai 1851, et déposé pour que l'on y réfère au bureau de A. Ducatel, alors notaire en cette ville. Les dits terrains sont contigus les uns aux autres, et au pied ancienne, mesurent chacun trente pieds six pouces de façade rue Magazine, sur cent cinquante pieds de profondeur, entre lignes parallèles s'étendant jusqu'à une allée à l'arrière, le terrain No. Un formant le coin des rues Magazine et Philippe.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
30 juin—30—juil 7,14 21 28 30

ANNONCE JUDICIAIRE.

Kirpatrick & Co. vs Clay Oldham, Allen West & Bush Allen West & Co. and James H. Allen, garnishees.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 10,211—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encherre publique, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 3 juillet 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, savoir :

Un certain lot à moitié fait dans les mots et chiffres suivants

Dallas Texas, 1er juin 1883.

$2,500 00 Six mois après date prets oin ou de nous promettons de payer à l'ordre de Clay Oldham deux mille cinq cent dollars pour valeur reçue, avec intérêt à raison de 10 pour cent par an à partir de la date jusqu'au paiement, payable à

Signé D. M. OLDHAM (C. H. OLDHAM
Endossé CLAY OLDHAM.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
22juin—22 26,30—juil

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif Civil d'un terrain de valeur avec les bâtisses et améliorations, situé sur la rue du Canal entre Rocheblave et Dorgenois Premier District.

William E Crouche vs Edward de Lassne

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 17,893—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 10 juillet 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir :

Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui y trouvent, et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages y appartenant, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, sur les rues Canal, Rocheblave, Gasquet et Dorgenois, désigné comme lot numéro deux sur un plan fait par A. D Hécquet, voyer, le 19 juillet 1853 et déposé en l'étude de F. C. Cuvellier, ancien notaire en cette ville, le 10 octobre 1853, le dit lot mesure vingt sept pieds huit pouces de face à la rue du Canal sur une profondeur de cent cinq pieds dix pouces et trois lignes entre lignes parallèles.

Etant la même propriété que le dit défendeur a acquis de Wm E. Crouche, conformément à un acte passé pardevant Leon D. Taylor, notaire, le 20me jour d'avril 1882.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
9 juin—9,16,23,30—7 10 juil

ANNONCE JUDICIAIRE.

Walter Pugh vs. Mme Mary Anne Wright, veuve d'Abraham Levi, et autres.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 18,020—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'enchère publique, à la Bourse d'encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 10 juillet 1886, à midi, des propriétés ci-dessous décrites, à savoir :

1° Un terrain ou morceau de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits et privilèges y appartenant, situé dans le quatrième district de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Magazine, Philippe, Première et Constance, (alors Oak) formant angle de rue Magazine et Philippe, ledit terrain mesure, au pied ainsi, soixante-neuf pieds de profondeur, et bordé sur le côté sur la rue Magazine, sur cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur de façade sur Philippe, entre lignes parallèles. Le tout d'après un plan dressé par C. A. Hedin, ingénieur civil, à la date du 1er mai 1853 et déposé pour plus ample ; et le terrain de W. Monaghan, alors nous, au centre de ville.

2° Trois terrains avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent ainsi que les droits et privilèges qui y appartiennent situés dans le quatrième District de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Camp, Première, Magazine et Philippe, et désignés par les Nos 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 sur un plan de Butte Valcour, sous la date du 23 mai 1851, et déposé pour que l'on y réfère au bureau de A. Ducatel, alors notaire en cette ville. Les dits terrains sont contigus les uns aux autres, et au pied ancienne, mesurent chacun trente pieds six pouces de façade rue Magazine, sur cent cinquante pieds de profondeur, entre lignes parallèles s'étendant jusqu'à une allée à l'arrière, le terrain No. Un formant le coin des rues Magazine et Philippe.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
9 juin—9,16 23 30—7 10 juil

ANNONCE JUDICIAIRE.

Jno. P. Guinault vs. O. J. Forstall.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 17,983—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue des Magasins, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, VENDREDI, 16 juillet 1886, à midi, des propriétés décrites ci-dessous, savoir :

1° Un sixième indivis d'un lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et servitudes y appartenant, situé dans le Premier District de cette ville, borné par les rues Rouparts, Bourgogne, Ursulines et Rampart, mesurant soixante trois pieds dix pouces et cinq lignes sur une ligne parallèle à la rue des Ursulines, et cent cinquante deux pieds sept pouces et quatre lignes de profondeur sur la ligne de côté vers la rue des Ursulines, et deux pieds trente deux pouces sur une ligne parallèle à la rue des Rempartes, courant vers la rue Hôpital, puis trois pieds dix pouces et trois lignes sur une ligne parallèle à la rue des Ursulines et courant vers la rue Bourgogne, puis trente-quatre pieds dix pouces et trois lignes sur une ligne parallèle à la rue des Rempartes, et courant vers la rue Hôpital et ensuite cent cinquante deux pieds dix pouces sept lignes sur la ligne vers la rue Hôpital.

2° Un sixième indivis d'un lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui y trouvent, situé dans l'Ilet borné par les rues Chenou du Bayou, Quartier, Tremé et Marais, mesurant vingt pieds sur le Chenou du Bayou sur une profondeur trente pieds de profondeur sur des lignes irrégulières, d'après un plan annexé à un acte par association de Vve P. Forstall à D. Forstall passé pardevant Omer Villeré, notaire, le 9 avril 1864.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
15 juin—15, 22, 29—juil 6, 13, 16.

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Arthur Leibe vs. Ernest Hebersmith, alias Heberesmith.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 18,293—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encherre publique, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 3 juillet 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, savoir :

Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet No 194, borné par les rues Melpomène, Prytania, Terpsichore et St Charles, mesurant trente-six pieds de face à la rue Prytania sur une profondeur de cent vingt-huit pieds, étant le lot No 8.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
29 juin—29—juil 6,13,20,27 31

ANNONCE JUDICIAIRE.

Emplacement de commerce et maison de résidence au coin nord-ouest des rues Tchoupitoulas et Girod.

Succession de Michael Lyons.

No 415.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

PAR HOEY & O'CONNOR.—Nicholas J. Hoey encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI 10 juillet 1886, à midi, à la Bourse d'Encan St Charles en vertu d'un arrêt de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, date du 3 juin 1886 il sera vendu à l'encan la propriété ci-après décrite à savoir :

Cette propriété convenable à la tenue d'un emplacement de commerce et maison de résidence, située à angle nord ouest des rues Tchoupitoulas et Girod dans le Premier District de cette ville vis à vis du marché de la Poterie, Fourcher ou Constance Girod et Laitanvette. Le terrain est désigné par le No 1, et mesure 52 pieds 4 pouces et 11 lignes de façade Tchoupitoulas 45 pieds 7 pouces 3 lignes de largeur à l'arrière, 102 pieds 1 pouce 3 lignes de profondeur du côté du terrain No 2 et 109 pieds 3 pouces de profondeur et de face sur la rue Girod. Ledit terrain forme l'angle des rues Tchoupitoulas et Girod. Les améliorations consistent en une maison en briques à deux étages portant les Nos 1024 et 1026 rue Tchoupitoulas.

Conditions—Un tiers au plus comptant le reste en crédit de neuf et deux ans en billets du vendeur hypothèque spéciale et privilège du vendeur sur le dit bien jusqu'à parfait paiement garanties par hypothèque spéciale et privilège du vendeur sur la propriété vendue avec les clauses usuelles de 5 pour cent honoraires d'avocat et de plus pour le recouvrement des billets. Les bâtisses sont assurées 2/3 de leur valeur au profit des acquéreurs et la police transférée au vendeur ou aux détenteurs des billets. Les acquéreurs assumeront les améliorations qui ont été exigibles en 1885 et un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis au moment de l'adjudication.

L'acte de vente aux frais des acquéreurs pardevant Alphonse Philips, notaire.
6 juin—6 19 26—juil 3 10

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence de Famille, rue Sixième,
Entre les rues Magasins et Camp.
Succession de William S. Delaney.
No 14,855—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 3 juillet 1886, à midi, à la Bourse d'Encan St Charles en vertu d'un jugement en ordre de l'Hon Francis A. Monroe juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, date 26 mai 1886 il sera vendu à l'encan, la propriété de valeur suivante, à savoir :

Un résidence en deux étages, au No 173 rue Sixième, dans l'ilet borné par les rues Sixième et Washington et Laurel.

Le terrain mesure 57 pieds 2 pouces de face à la rue Sixième sur 120 pieds et 5 pouces de profondeur. La bâtisse est contiguë à celle de J. B. Sinnott. Eau.

Conditions.—L'acquéreur assumera le paiement de quatre billets portant les lieu du vendeur de $1000 chacun, payable respectivement en 2, 3, 4 et 5 ans après leur date du 28 septembre 1885; et portant intérêt à 8 pour cent par an et toutes les clauses de garantie usuelles, et la balance du prix de la vente devant être payée comptant.

L'acquéreur assumera le paiement de toutes les taxes dûes durant 1886, et déposera 10 pour cent au moment de la vente.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Alphonse Philips, Esq. notaire public.
30 mai—juin 5 12, 19 26—juil 3

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés améliorées et rémunératrices dans les Premier et Quatrième Districts, rues St. Joseph et Tonnelier.

Et une maison de résidence rue Market.

Succession de Mme Martin J. Farrell.

PAR HOEY & O'CONNOR.—Nicholas J. Hoey, Encanteur, Bureau, No 17 rue Carondelet.—SAMEDI, 24 juillet 1886, à midi, à la Bourse d'encan St Charles, en vertu d'un arrêt de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, date du 17 juin 1886, les propriétés décrites ci-après, savoir :

1° **Un certain lot ou portion de terre,** avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits privilèges, situé dans le Premier District de cette ville, borné par les rues **St-Charles, Prytanée, Melpomène** et **Terpsichore**, et désigné comme lot No. 6 d'après plan de Moulhon, lequel dit lot ou portion de terre mesure 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Terpsichore sur 120 pieds de profondeur sur la ligne de côté la plus rapprochée de la rue Prytanée sur une largeur de 25 pieds 2 pouces et 2 lignes de la rue Terpsichore à 28 pieds 7 pouces et 2 lignes de la rue St Charles, ledit lot portant intérêt à 8 pour cent par an et toutes les clauses de garantie usuelles et le dit lot devant rendre et toutes les clauses de garantie usuelles et le dit lot devant rendre et toutes les clauses de garantie usuelles et le dit lot devant rendre